

Expositions » Normes de classes

Lignes directrices pour les expositions et jugements de bovins laitiers au Canada

Vous trouverez dans ces pages les «Normes des classes de bovins laitiers» des Races laitières canadiennes proposées pour les expositions et jugements laitiers ayant lieu au Canada. Elles sont publiées dans le but d'uniformiser les définitions et les classes d'âge; les mises à jour envoyées par lettre sont publiées au besoin.

Les foires et les expositions doivent suivre ces normes de classes lorsqu'elles planifient des concours de bovins laitiers. Ces lignes directrices n'ont pas pour but d'intervenir dans le financement fédéral, provincial, ou local.

DÉFINITIONS

Sujet d'exposition

Un sujet d'exposition se définit ainsi: un animal laitier se qualifiant selon l'une des classes proposées dans les «Normes des classes». Tout animal enregistré, d'un niveau de pureté de 87,5 % ou plus et appartenant à une ou plusieurs personnes (individuellement ou collectivement), est considéré comme étant le produit de la ferme ou de l'unité d'élevage dans laquelle il est élevé.

On doit enregistrer tous les sujets d'exposition au nom de l'exposant et selon les statuts de son association de race.

Exposant

Un exposant est un éleveur ou une organisation qui présente des animaux pour un classement officiel effectué par un juge, au moment précisé par la foire/exposition pour le jugement.

Code relatif à la tenue vestimentaire

Tous les exposants doivent porter une chemise et des pantalons blancs sans couleurs, lettres, logos, ou étiquettes.

Vérification des sujets d'exposition

La vérification des sujets d'exposition est de la responsabilité de l'exposition qui fait siennes les Normes des classes. L'exposition doit exclure les animaux non admissibles et ceux qui ne sont pas identifiés avec certitude avant le jugement.

Classes divisées

Les classes peuvent être divisées, à la discrétion de l'exposition, si le nombre de sujets d'exposition par classe est supérieur à 15. Si une classe est divisée, il devra y avoir des éliminatoires pour déclarer une gagnante pour la catégorie d'âge.

Statut d'exposition *reconnue*

Pour qu'une exposition de bovins laitiers soit admissible au statut de reconnaissance des associations de race, elle doit présenter chaque race séparément, par au moins trois (3) exposants et avec au moins vingt-quatre (24) sujets d'exposition chacune.

CLASSES DE BOVINS LAITIERS

Classes

Une exposition laitière doit présenter au moins 10 classes pour être reconnue. Il n'est pas nécessaire que toutes les races présentent les mêmes classes d'âge ou le même nombre de classes d'âge.

Nombre de sujets d'exposition par exposant

Les organisateurs de l'exposition peuvent déterminer à leur discrétion le nombre maximum de sujets d'exposition par exposant.

Classes d'âge individuelles		Pour 2021
1	Génisse été (Royale de Toronto)	1er juin 2021 – 31 août 2021
2	Génisse junior	1er mars 2021 – 31 mai 2021
3	Génisse intermédiaire	1er déc. 2020 - 28 févr. 2021
4	Génisse senior	1er sept. 2020 - 30 nov. 2020
5	Génisse senior	1 ^{er} sept 2020 – 28 févr 2021
6	Un an d'été	1er juin 2020 - 31 août 2020
7	Un an junior	1er mars 2020 - 31 mai 2020
8	Un an junior	1 ^{er} mars 2020 – 31 août 2020
9	Un an intermédiaire	1er déc. 2019 - 29 févr. 2020
10	Un an senior	1er sept. 2019 - 30 nov. 2019
11	Un an senior	1 ^{er} sept 2019 – 29 févr 2020
12	Un an en lait	1er sept. 2019 – 29 fév 2020
13	2 ans junior	1er mars 2019 - 31 août 2019
14	2 ans senior	1er sept. 2018 - 28 févr. 2019
15	2 ans	1 ^{er} sept 2018 – 31 août 2019
16	3 ans junior	1er mars 2018 - 31 août 2018
17	3 ans senior	1er sept. 2017 - 28 févr. 2018
18	3 ans	1 ^{er} sept 2017 – 31 août 2018
19	4 ans	1er sept. 2016 - 31 août 2017
20	5 ans	1er sept. 2015 - 31 août 2016
21	Vache adulte	Née avant le 1er sept. 2015

22. Vache tarie

Une vache exposée dans cette classe ne peut être exposée dans aucune autre classe d'animaux exposés individuellement, mais peut être exposée dans la classe "Troupeau de l'éleveur".

Le jour de l'exposition, au moins 270 jours doivent s'être écoulés depuis le dernier vêlage du sujet exposé. Les registres du propriétaire doivent indiquer que la vache est tarie le jour du jugement.

CLASSES SPÉCIALES

23. Troupeau de l'éleveur (junior et senior)

Il y a deux possibilités:

1. Un groupe de trois animaux, constituant ainsi la limite d'une présentation par exposant. L'exposant doit avoir élevé les trois bêtes et être le propriétaire d'au moins deux d'entre elles.
2. Un groupe de trois animaux, portant le même préfixe, constitue ainsi la limite d'une présentation par exposant. L'exposant doit avoir élevé les trois bêtes et être le propriétaire unique d'au moins deux d'entre elles; l'autre animal du groupe peut être la propriété d'un autre exposant.

24. Progéniture de mère

Un groupe de deux animaux provenant de la même mère. L'exposant de la progéniture doit avoir "élevé" les deux animaux et être le propriétaire d'au moins l'un des deux animaux.

25. Meilleur pis

Selon les expositions, le juge doit proclamer dans *chaque* classe de lactation une vache ayant le meilleur pis.

La femelle ayant le meilleur pis de chaque classe peut, si on le désire, participer au concours du ou des meilleurs pis (1,2 ou 3) de l'exposition.

AUTRES

- a. On recommande d'afficher les données généalogiques et de performance officielle pour chaque animal participant à une exposition;
- b. On recommande d'élire un «Premier éleveur» et un «Premier exposant», conformément aux règles respectives des associations de race;
- c. On peut aussi élire un «Premier taureau», conformément aux règles respectives des associations de race.

Voir aussi: [Code de l'éthique pour les expositions de bovins laitiers](#)